III

(Autres actes)

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 47/2011

du 20 mai 2011

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 63/2010 du 11 juin 2010 [1].

(2) La directive 2009/144/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant certains éléments et caractéristiques des tracteurs agricoles ou forestiers à roues [2] doit être intégrée dans l'accord.

(3) La directive 2009/144/CE abroge la directive 89/173/CEE du Conseil [3], qui est intégrée dans l'accord et doit dès lors en être supprimée,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte du point 23 (directive 89/173/CEE du Conseil) du chapitre II de l'annexe II de l'accord est remplacé par ce qui suit:

«**32009 L 0144**: directive 2009/144/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant certains éléments et caractéristiques des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (JO L 27 du 30.1.2010, p. 33).

Aux fins du présent accord, les dispositions de la directive sont adaptées comme suit:

à la note du point 5.4.1 de l'annexe III A, au deuxième alinéa du premier tiret de l'appendice 4 de l'annexe IV, et au point 2.1.3 de l'annexe V, le texte suivant est ajouté:

"IS pour l'Islande; FL pour le Liechtenstein; 16 pour la Norvège." »

Article 2

Les textes de la directive 2009/144/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 21 mai 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 20 mai 2011.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président faisant fonction
Gianluca GRIPPA

[1] JO L 244 du 16.9.2010, p. 10.
[2] JO L 27 du 30.1.2010, p. 33.
[3] JO L 67 du 10.3.1989, p. 1.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.